OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 3

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial 23

5. Règles d'investissement 23

6. Risque Global 23

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 23

8. Rémunération 24

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA EURO FINANCIAL DEBT

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

31 mai 2017.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part GA	FR0013259140	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	300000 €	1000€
Part IA	FR001400EFB8	Réservée aux investisseurs institutionnels, pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs	Distribution et/ou Report	Euro	100000 €	1000€
Part IC	FR0013259132	Réservée aux investisseurs institutionnels, pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs	Capitalisation	Euro	100000 €	1000€
Part JC	FR0013259165	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Euro	100000 €	1000€
Part JC CHFH	FR0013303492	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur(1)	Capitalisation	CHF	100000 CHF	1000CHF
Part JC USDH	FR0013303484	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Dollar USD	100000 $	1000$
Part JD	FR0013302833	Ouverte à tous souscripteurs	Distribution et/ou Report	Euro	100000 €	1000€
Part LC	FR0013259173	Réservée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Euro	1 part	1000€
Part NC	FR0013259181	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part	1000€
Part OAD	FR0013259199	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments	Distribution et/ou Report	Euro	1 part	1000€
Part OSD	FR001400QJM1	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments	Distribution et/ou Report	Euro	1 part	1000€
Part PC	FR0013251881	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	10000000 €	1000€
Part RC	FR0013302858	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1 part	1000€

(1)Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant le 14/06/2019

A compter du 24/06/2024, les libellés des parts changent :

- la part G devient GA
- la part I devient IC
- la part J devient JC
- la part JS devient JC CHFH
- la part JU devient JC USDH
- la part L devient LC
- la part N devient NC
- la part OA devient OAD
- la part P devient PC
- la part R devient RC

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

PWC Audit - 2 rue Vatimesnil - 92300- Levallois-Perret.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

L'OPCVM est admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en millièmes de part.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2017.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part GA	:	FR0013259140
Part IA	:	FR001400EFB8
Part IC	:	FR0013259132
Part JC	:	FR0013259165
Part JC CHFH	:	FR0013303492
Part JC USDH	:	FR0013303484
Part JD	:	FR0013302833
Part LC	:	FR0013259173
Part NC	:	FR0013259181
Part OAD	:	FR0013259199
Part OSD	:	FR001400QJM1
Part PC	:	FR0013251881
Part RC	:	FR0013302858

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de son actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir un rendement annualisé égal ou supérieur à celui de son indicateur de référence, l'indice composé à 40% de l'indice ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) et à 60% de l'indice ICE BofA Euro Financial après déduction des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 4 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, principalement sur des obligations émises par des institutions financières et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

Aucun indicateur de référence n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de l'OPCVM, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être comparée et appréciée à postériori avec celle de l'indice composite suivant : 40% de l'indice ICE BofA Contingent Capital Index (couvert en Euro) et 60% de l'indice ICE BofA Euro Financial.

L'indice de référence ICE BofA Contingent Capital (code Bloomberg : COCO) est composé d'émissions de dettes subordonnées principalement émises par des institutions financières sur les marchés des euro-obligations ou les marchés nationaux membres de l'Euro.

L'indicateur de référence ICE BofA Euro Financial (code Bloomberg : EB00) est représentatif du marché des obligations de qualité supérieure du secteur financier émises en euro, que ce soit la dette senior ou la dette subordonnée.

L'administrateur Bank of America (« l'Administrateur ») des indices ICE BofA Contingent Capital Index (couvert en Euro) et ICE BofA Euro Financial a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 (le « Registre ESMA »). A la date de publication du présent Prospectus, l'Administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au Registre ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bofaml.com/content/boaml/en_us/home.html des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées :

La politique d'investissement du portefeuille consiste principalement à sélectionner des obligations, des titres de créances ou des actions de préférence (preferred shares) émis par des institutions financières (banques et assurances).

Le portefeuille cherche à générer un rendement en investissant dans des instruments offrant des coupons attractifs, tout en minimisant le risque de perte en capital. La stratégie vise également à ajuster ses positions en fonction de l'évolution de la demande et de l'offre sur le marché des titres subordonnés bancaires et d'assurance, en tirant parti des nouvelles émissions qui répondent aux normes réglementaires du secteur financier et qui présentent une liquidité plus favorable.

Ainsi, le portefeuille est construit à partir d'un processus d'allocation dynamique prenant en compte les conditions de marché et les évolutions réglementaires :

- Analyse fondamentale (approche bottom-up) :
  - Processus de sélection d'émetteurs : le portefeuille privilégie les institutions financières présentant des fondamentaux solides, une gouvernance efficace et une capacité à résister aux cycles économiques.
  - Analyse des titres : chaque obligation est évaluée en fonction de sa structure de capital, de son rendement et de ses clauses contractuelles (step-up, call anticipé, seuils de conversion, etc.).
  - Investissement de la dette senior aux dettes subordonnées des institutions financières (entre autres des subordonnées bancaires et d'assurance, des subordonnées ancienne génération (dites « Legacy »), des Tier 2, des Additional Tier 1, des « Contingent Convertible Bonds » (Coco Bonds)),

- Allocation géographique et sectorielle (approche top-down) :
  - Investissement ciblé dans les pays de l'OCDE : le portefeuille concentre ses investissements dans des systèmes financiers solides et stables.
  - Diversification sectorielle : le portefeuille répartit ses investissements pour diversifier les risques.

- Suivi du portefeuille et des évolutions réglementaires
  - Veille réglementaire proactive : le secteur financier est fortement influencé par les régulations. La gestion surveille en permanence les évolutions réglementaires pour comprendre leurs implications sur les émetteurs et les instruments investis.
  - Adaptation stratégique : en anticipant les changements, la gestion ajuste le portefeuille pour profiter des nouvelles opportunités ou se protéger contre les risques liés aux évolutions réglementaires.
  - Accompagnement du changement et effet de rareté : le marché est en transition, avec le remplacement progressif des anciennes émissions (« Legacy ») par de nouveaux instruments conformes aux dernières normes réglementaires. La gestion tire parti de cette dynamique en investissant dans ces nouvelles émissions pouvant offrir des caractéristiques améliorées. La disparition progressive des anciennes émissions crée une rareté qui peut augmenter leur valeur. La gestion peut exploiter cet effet en maintenant une exposition stratégique à ces instruments, lorsque cela est jugé opportun.

Le choix des émetteurs investis en portefeuille par la gestion s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

L'OPCVM peut investir sur des obligations dont la notation agence long terme (ou estimée équivalente par la Société de Gestion) de l'émetteur, ou en l'absence de notation de l'émetteur celle du groupe de l'émetteur, est au minimum d'« Investment Grade » et jusqu'à 20% non « Investment Grade » ou non notés.

La catégorie « Investment Grade » correspond à titres dont la notation minimale de l'émetteur ou du groupe de l'émetteur est, en application de la méthode de Bâle (soit la 2ème meilleure note attribuée), BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings ou estimée équivalente par la Société de Gestion.

L'OPCVM adoptera une gestion flexible et opportuniste avec un investissement fluctuant de 0% jusqu'à maximum 55% de son actif net, dans des obligations « Additional Tier1 » ou des « contingent convertible bonds » (Coco Bonds) et jusqu'à 50% dans des actions de préférences (Preferred Shares) émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

Les Coco Bonds sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, price earning ratio en baisse…) seront actionnés.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	De 0 à 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé*	Pays OCDE (toutes zones) : 0 - 110% Pays hors OCDE (pays émergents) : 0 - 10%
Devises de libellé des titres dans lesquelles l'OPCVM est investi	Euro : de 0 à 110% de l'actif net Autres devises que l'Euro : de 0 à 110% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par l'OPCVM	Limité à 10% de l'actif net

* hors exposition via instruments dérivés

- Prise en compte des critères ESG :
  Bien que l'OPCVM n'ait pas d'objectif minimum d'investissements durables spécifiques tels que définis dans le Règlement SFDR, il adopte les restrictions contraignantes suivantes, en cohérence avec son propre objectif d'investissement, qui intègrent également certaines caractéristiques environnementales et sociales. L'OPCVM entre dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.
  Les outils utilisés pour la prise en compte des facteurs ESG sont présentées plus en détail dans l'annexe ESG du prospectus.

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

- **Exclusions à l'échelle de la société de gestion :**
  - Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément à la politique d'exclusion de Groupama AM, disponible sur le site internet de Groupama AM.
  - Exclusion des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.
  - Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

- **Indicateurs de durabilité** :
  - La note ESG moyenne du portefeuille devra être supérieure à celle de son univers d'investissement

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG, hors OPC monétaires, obligations souveraines (hors Green Bonds), dérivés et liquidité, de minimum 90% pour les titres en portefeuille de qualité « Investment Grade » et de minimum 75% pour les titres en de qualité « High Yield ».

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Limites méthodologiques : l'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysées.

- Style de gestion adopté :
  L'OPCVM adopte un style de gestion active visant à parvenir à son objectif de gestion et à optimiser sa performance.

Actifs, hors dérivés intégrés :

- Marché Taux :
  La part des investissements en produits de taux sera comprise entre 0 et 110% de l'actif net.
  - Obligations et autres titres de créance :
    L'OPCVM sera investi dans des obligations émises par des Etats souverains, des sociétés industrielles, commerciales et financières
    L'ensemble des instruments financiers peut être à taux fixe, variable et/ ou révisable.
    Ces titres, émis par des émetteurs internationaux, pourront être classiques, chirographaires ou subordonnés.
    L'OPCVM peut investir dans des titres dont l'émetteur ou l'entité la garantissant bénéficie de la catégorie « Investment Grade » en application de la méthode de Bâle ou estimée équivalente par la Société de Gestion et jusqu'à 20% de son actif net sur des émetteurs à haut rendement (dits « spéculatifs ») ou émetteurs non notés.

  - Instruments du marché monétaire :

Dans les périodes où la stratégie d'investissement conduirait l'équipe de gestion à réduire l'exposition de l'OPCVM aux obligations et/ou autres titres de créance, afin de permettre la réalisation de l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres négociables à court terme et Euro Commercial Papers.
Ces instruments financiers pourront également être utilisés à titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, aux fins de placement des liquidités.

- Marché Actions :
  L'exposition actions de l'OPCVM ne dépassera pas 50% de son actif net.
  L'OPCVM pourra investir dans des « preferred shares » ou « actions de préférence » jusqu'à 50% de son actif net et dans des actions classiques jusqu'à 10% de son actif net.
  Les « preferred shares » sont des actions qui donnent droit de façon prioritaire et certaine à un dividende fixe. Ce dividende est prioritaire sur celui de l'action ordinaire. Le fait qu'une entreprise ne verse pas de dividende à ses actionnaires ordinaires n'entraîne pas automatiquement le non-paiement de dividende aux détenteurs des « preferred shares ». Ce dividende correspond généralement à un pourcentage fixe de la valeur nominale ou à un remboursement prioritaire des dividendes voire les deux. Ainsi elles bénéficient des caractéristiques et des avantages des titres de dette, tout en étant comptablement classées en capitaux propres. En contrepartie, ces actions présentent les mêmes risques que les titres de dette.

- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  - d'OPCVM de droit français ou européen,
  - de FIA de droit français, de droit européen, ou de pays tiers dont la surveillance et la protection aux porteurs sont équivalentes..

  Les OPC utilisés pourront être des OPCVM ou FIA de toutes classifications. Dans le cadre de sa gestion, l'OPCVM pourra notamment avoir recours à des OPC monétaires. D'autre part, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM pourra avoir recours à des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers) investissant à titre principal dans de la dette subordonnée.

  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
  - Fourchettes de détention :
    - Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
    - Actions de préférence : jusqu'à 50% de l'actif net.
    - Actions classiques: jusqu'à 10% de l'actif net
    - Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA (dont ETF) : jusqu'à 10% de l'actif net.

<u>Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :</u>

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale de l'OPCVM au risque de taux,

- de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme fermes, conditionnels, swaps et CFD (Contracts for Difference), négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir, d'arbitrer, et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

- Nature des instruments dérivés utilisés
  Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions		X	X	X	X	X		
- Taux		X	X	X	X	X		
- Change		X	X	X	X			
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X		
- Inflation								
- Change				X	X			
- Total Return Swap				X	X	X	X	
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				X	X	X		
- Indices				X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Autres								
EMTN (structurés)				X	X	X		
Obligations convertibles								
Obligations échangeables				X	X	X		
Obligations convertibles				X	X	X		
Produits de taux callable				X	X	X		
Produits de taux puttable				X	X	X		
Credit Link Notes (CLN)				X	X	X		
Bons de souscription								
- Actions				X	X	X		
- Taux				X	X	X		

- Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swaps)
  - o Description générale et justification de l'utilisation des TRS :

Le contrat d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swap) utilisé est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

o Types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :
Titres de créance négociables (TCN)
Obligations

o Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :
Les TRS utilisés par le FCP sont des contrats standardisés sur indice obligataire dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché obligataire ou (en cas de stratégie d'arbitrage) de procéder à des opérations d'arbitrage visant à exploiter les décalages de marché.

- Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :
Ces TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille du FCP.

- Critères déterminant le choix des contreparties des TRS :
Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

- Utilisation :
Utilisation maximum : 30%
Utilisation attendue : 10% maximum

- Critères de sélection des contreparties
Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 20% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
  - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - Prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

- Nature des interventions :
Elles viseront principalement à permettre :
  - La gestion de la trésorerie ;
  - L'optimisation des revenus de l'OPCVM ;
  - La contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;

Ces opérations doivent être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
  - Titres de créance négociables (TCN)
  - Obligations
  - Actions.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Prises et mises en pension de titres :
    Utilisation maximale : 100% de l'actif net
    Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

  - Prêts de titres :
    Utilisation maximale : 100% de l'actif net
    Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sera systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pensions), ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pensions (1) et prêts de titres (2), ces opérations ont soit pour but (1) de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties ou (2) de bonifier le rendement de l'OPCVM via la rémunération de prêts de titres.

Concernant les opérations de prêts de titres (2) sans garantie financière et dans le respect du ratio de contrepartie de 10%. Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM et porteront principalement sur des titres de créances éligibles aux opérations de refinancement bancaires de la BCE et dont le marché de prêts de titres est quasi inexistant. En outre, ces opérations porteront sur des échéances maximales de trois mois avec une faculté de rappel par l'OPCVM à tout moment.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation, non anticipée par les marchés, de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Étant donné que l'OPCVM pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est basse, le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être plus important. L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale du fonds au risque de crédit.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques spécifiques aux obligations convertibles :

De par la nature hybride des « obligations convertibles », le portefeuille présente un risque de taux, un risque de crédit, un risque actions, un risque de volatilité et un risque de change.

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, spreads de crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du fonds. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risques liés à l'investissement dans des obligations « Additional Tier 1 » ou « *contingent convertible bonds* » (Coco Bonds) :

- Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk):
  Une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

- Risque de dépassement du rachat (*Call extension risk*) :
  Certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (maturity date) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.

- Risque d'annulation du coupon (*Coupon cancellation risk*):
  Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.

- Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk) :
  Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.

- Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk) :
  Le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.

- Risque potentiel (unknown risk) :
  Les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

- Risque lié aux obligations à coupon perpétuel
  L'utilisation des obligations à coupon perpétuel expose le fonds aux risques suivants :
  - o d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contrainte de temps.
  - o de structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital. En effet le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
  - o de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés

  La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque lié à la concentration sectorielle du portefeuille :

Ce risque est lié à la concentration des investissements dans des instruments financiers sensibles au secteur des sociétés financières. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM et une perte en capital pour le porteur.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié au marché actions :

L'OPCVM pourra être investi sur des actions préférentielles ("preferred shares"). Ces actions de préférence ne portent pas d'option d'échange en action. Les banques ont créé ces "preferred shares" pour que les régulateurs les acceptent dans les fonds propres comme une action ordinaire. L'OPC détenteur est actionnaire et non créancier. Cependant la valeur de la "preferred share" ne sera pas liée à la valorisation de l'action, l'actionnaire d'une "preferred share" ne participera pas aux assemblées des actionnaires etc... De plus ces actions préférentielles ont des caractéristiques obligataires (coupon fixe mais subordonné à certaines conditions, un nominal, une notation, une duration, un remboursement au nominal). Par contre en cas de faillite de la banque, les preferred shares participeront au comblement du passif mais au même titre que les obligations subordonnées classiques.

La Société de Gestion en conclut que ces actions préférentielles, par nature, présente un faible risque actions. La sensibilité actions est non nulle uniquement quand le risque de faillite se rapproche.

Risque de change :

L'OPCVM pourra être exposé aux émetteurs dont les titres sont libellés dans des devises autres que la devise de référence de l'OPCVM (l'euro).

Le risque de change reste accessoire (limité à 10% de l'actif net) dans la mesure où le gérant procède à des couvertures par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Pour la part JC CHFH libellée en CHF et la part JC USDH libellée en USD :

- Ces parts sont libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de sa couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts libellées en devises différentes.
  Ces parts JC CHFH et JC USDH seront systématiquement couvertes contre le risque de change.

Toutes les parts ont le même portefeuille d'investissement, les parts JC CHFH et JC USDH ajoutant une couverture contre le risque de change entre leur devise de valorisation et l'euro.

Risques de durabilité:

Le risque de durabilité, introduit par le Règlement UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est décrite dans la Méthodologie ESG disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com/fr/finance-durable).

Politique de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part GA	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles
Part IC	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs
Part IA	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs
Part JC	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part JD	Ouverte à tous souscripteurs
Part JC CHFH	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part JC USDH	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part LC	Réservée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part NC	Ouverte à tous souscripteurs
Part OAD	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments
Part OSD	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments
Part PC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients
Part TC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Axiom Alternative Investments fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Le FCP GROUPAMA EURO FINANCIAL DEBT s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un investissement sur le secteur financier au travers d'une exposition au marché obligataire international en investissant notamment dans des titres tiers 1 ou tier 2 déqualifiés du capital réglementaire des banques ou des compagnies d'assurances et sont capables d'assumer les risques liés à cet investissement.

La durée de placement minimum recommandée dans l'OPCVM est supérieure à 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part GA	Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part IC	Capitalisation
Part IA	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part JC	Capitalisation
Part JD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part JC CHFH	Capitalisation
Part JC USDH	Capitalisation
Part LC	Capitalisation
Part NC	Capitalisation
Part OAD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part OSD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part PC	Capitalisation
Part RC	Capitalisation
Part TC	Capitalisation

Fréquence de distribution :
Parts GA, JD, OAD, OSD : annuelle
Parts IA : trimestrielle

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part GA	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part IA	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part IC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part JC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part JC CHFH	1000 CHF	CHF	1.000ème de part
Part JC USDH	1000 USD	USD	1.000ème de part
Part JD	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part LC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part NC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OAD	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OSD	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part PC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part RC	1000 EUR	EUR	1.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats*
Part GA	300 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part IC	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part IA	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JC	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JD	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JC CHFH	100 000 CHF	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JC USDH	100 000 $	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part LC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part NC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OAD	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OSD	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part PC	10 000 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part RC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part TC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part

*Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS BANK.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com ou dans les locaux de Groupama Asset Management.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM. Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, les rachats sont alors pris en compte sur l'ensemble des catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :
  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen.
  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing.*

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPC investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPC lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sont propres à l'OPC et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPC).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part IA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part JC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part JC CHFH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part JC USDH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part JD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part LC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part OAD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part OSD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part PC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part GA

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part IA

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part JC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part JC CHFH

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part JC USDH

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part JD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part LC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.35 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.35 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part OAD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part OSD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part PC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.55 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Part RC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, soit l'indice composite 40% ICE BofA Contingent Capital (couvert en Euro) + 60% ICE BofA Euro Financial

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

sur le site internet : http//www.groupama-am.com

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank :

CACEIS Bank

89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management (www.groupama-am.com).

Informations sur l'exercice des droits de vote:

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

Valeurs négociées dans la zone Euro :

Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.
Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.

Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour. Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres
  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges
Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).
Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise) Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent

Pour les swaps

Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché. Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****